Nations Unies A/AC.105/1173

Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2017
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Priorité thématique 6. Coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Le cinquantième anniversaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50) est une étape importante qui offre une occasion unique d'examiner le statut actuel du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de ses organes subsidiaires et du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, et de définir leur futur rôle dans la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace et leur influence sur la gouvernance mondiale des affaires spatiales.

2. Dans le cadre des préparatifs d'UNISPACE+50, le Comité, à sa cinquante-neuvième session, a approuvé les sept priorités thématiques suivantes (A/71/20, par. 296) : a) Partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation ; b) Régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et gouvernance mondiale de l'espace : perspectives actuelles et futures ; c) Amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux ; d) Cadre international pour les services de météorologie de l'espace ; e) Renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale ; f) Coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes ; g) Renforcement des capacités pour le XXIe siècle.

3. La priorité thématique 6, « Coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes », vise à produire un effet majeur dans quatre domaines interdépendants : la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation aux effets du changement climatique et leur atténuation, le développement durable et la résilience des systèmes spatiaux.

4. Le Bureau des affaires spatiales a été désigné comme le mécanisme approprié pour élaborer et proposer une feuille de route au titre de cette priorité thématique et faire régulièrement rapport au Comité et à ses Sous-Comité sur les progrès accomplis en ce qui concerne la coopération internationale en faveur des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes.

V.17-08629 (F) 020118 030118

Merci de recycler

II. Contexte

5. Le Bureau des affaires spatiales mène les efforts déployés à l'échelle mondiale pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et de l'utilisation des sciences et des techniques spatiales en faveur d'un développement socioéconomique durable, en particulier dans l'intérêt des pays en développement. Le Bureau aide les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines du droit international de l'espace et des politiques spatiales ainsi que dans les cadres règlementaires régissant les activités spatiales, et à renforcer les capacités des pays en développement à utiliser les sciences, techniques et applications spatiales aux fins du développement, en les aidant à intégrer les moyens spatiaux dans les programmes nationaux de développement. Les mandats suivants du Bureau revêtent une importance particulière dans des domaines liés à la transparence, à l'interopérabilité et à la résilience :

a) Tenir à jour le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et fournir une assistance technique aux États Membres et aux organisations compétentes pour les questions relatives au droit de l'espace et à l'immatriculation des objets spatiaux ;

b) Mettre en œuvre le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui permet de mieux comprendre les technologies spatiales et de les utiliser à des fins pacifiques en général et plus particulièrement aux fins du développement national, en réponse aux besoins exprimés dans différentes régions géographiques ;

c) Mettre en œuvre le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), conformément à la résolution 61/110 de l'Assemblée générale qui l'établit en tant que programme du Bureau des affaires spatiales. UN-SPIDER est mis en œuvre sous la forme d'un réseau ouvert de fournisseurs de solutions spatiales à l'appui des activités de gestion des catastrophes. Outre son siège à Vienne, où se trouve le Bureau des affaires spatiales, le programme a également des bureaux à Bonn (Allemagne) et à Beijing, et dispose actuellement de 21 bureaux régionaux d'appui ;

d) Le Bureau des affaires spatiales assure également le secrétariat du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG) et collabore avec le Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN), deux entités mises en place pour donner suite aux recommandations pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs qui ont été approuvées par l'Organisation des Nations Unies. Ces deux entités s'emploient à renforcer la capacité d'intervention en cas d'impact avec un objet géocroiseur en intensifiant les efforts de défense planétaire, par exemple en encourageant la collaboration internationale dans le domaine de la recherche et des techniques de déviation d'objets géocroiseurs, et en recommandant des critères et des seuils de notification des menaces d'impact ainsi que des stratégies utilisant des plans et des procédures de communication bien définis afin d'aider les gouvernements à réagir aux conséquences d'impacts prévisibles ;

e) Le Bureau, en sa qualité de secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG), créé en 2005 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, appuie les activités que mène l'ICG pour promouvoir la coopération volontaire sur des questions d'intérêt commun concernant les services civils de positionnement, de navigation et de mesure du temps par satellite, et les services de valeur ajoutée, ce qui permet ensuite d'assurer l'interopérabilité de ces services et d'augmenter le soutien dont ils bénéficient aux fins du développement durable, en particulier dans les pays en développement.

6. UNISPACE+50 offre une occasion unique d'examiner les mandats actuels et d'étudier si et comment ils pourraient être rationnalisés et renforcés, afin de faire en sorte que les activités futures de renforcement des capacités contribuent au

développement durable, en particulier à la bonne exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et qu'elles fassent partie intégrante du programme « Espace 2030 ».

7. Le programme « Espace 2030 » propose une vision globale et inclusive à long terme de l'espace, qui vise à renforcer le rôle des activités et des outils spatiaux dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international et à améliorer la gouvernance mondiale des activités spatiales, et se fonde sur le principe de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

8. Dans le cadre des préparatifs d'UNISPACE+50, en particulier au titre de la priorité thématique 6, le Bureau des affaires spatiales a mené un large éventail d'activités en 2017. Les principales activités sont notamment les suivantes :

a) Conférence internationale ONU/Allemagne sur la coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes, un événement phare de la priorité thématique 6 ;

b) Formation en Afrique de l'Ouest sur la préparation aux interventions en cas de catastrophe et l'atténuation des effets ;

c) Suivi de la mission technique consultative d'UN-SPIDER et des activités de formation aux Îles Salomon et au Myanmar, et mission technique consultative au Népal ;

d) Formation sur l'utilisation du portail de connaissances d'UN-SPIDER et les pratiques recommandées ;

e) Atelier ONU/États-Unis d'Amérique sur l'Initiative internationale sur la météorologie de l'espace : la décennie après l'Année héliophysique internationale 2007 ;

f) Conférence internationale des Nations Unies sur les technologies spatiales aux fins de la réduction des risques de catastrophes : renforcement de la capacité de résilience grâce à des applications intégrées.

III. Objectifs et défis à relever au titre de la priorité thématique 6

9. Les objectifs de la priorité thématique 6, sur la coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes, sont les suivants :

a) Définir des synergies entre l'atténuation des effets des changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, le développement mondial et la réduction des émissions en remplaçant l'énergie carbonée par l'énergie renouvelable ;

b) Établir une feuille de route pour améliorer la résilience des systèmes spatiaux et utiliser les constellations existantes et futures d'observation de la Terre, les systèmes mondiaux de navigation par satellite et les constellations de télécommunication pour réduire les risques de catastrophe, et surveiller le changement climatique et atténuer ses effets ;

c) Améliorer l'utilisation d'applications spatiales intégrées et l'interopérabilité des systèmes spatiaux et terrestres ;

d) Fournir aux nouveaux développeurs des critères à respecter pour la couverture des zones géographiques insuffisamment surveillées ou les applications qu'il faudrait développer davantage ;

e) Définir des mécanismes de gouvernance et de coopération pour appuyer cet objectif.

10. Outre les objectifs de la priorité thématique 6 énoncés ci-dessus, d'autres aspects et problèmes qui doivent être examinés au titre de cette priorité thématique sont définis dans trois programmes mondiaux, à savoir le Programme de développement durable à

l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

11. Si l'intégration de ces trois programmes et des objectifs de la présente priorité thématique est une tâche difficile, elle offre aussi la possibilité d'utiliser les infrastructures spatiales de manière plus synergique.

12. Les problèmes suivants ont été relevés spécifiquement pour chacun des objectifs :

a) Définir des synergies entre l'atténuation des effets du changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, le développement mondial et la réduction des émissions en remplaçant l'énergie carbonée par l'énergie renouvelable :

i) L'espace peut contribuer au suivi et à la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, ce rôle de l'espace est reconnu clairement par le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, et la mise en œuvre de l'Accord de Paris pourrait s'appuyer sur les infrastructures spatiales pour suivre les progrès accomplis dans la lutte contre le changement climatique. Il n'existe actuellement aucun mécanisme permettant de coordonner et d'exploiter les synergies des systèmes spatiaux ;

ii) Le Cadre de Sendai prévoit dans ses principes directeurs la nécessité de mettre en place un mécanisme de réduction des risques de catastrophe :

a. La réduction des risques de catastrophe suppose l'adoption d'une stratégie multirisque et d'un mécanisme de prise de décisions sans exclusive, axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, notamment par sexe, âge et handicap, ainsi que sur des informations concernant les risques qui soient faciles d'accès, actualisées, compréhensibles, fondées sur des données scientifiques et non sensibles et complétées par des savoirs traditionnels (par. 19 g)) ;

b. Il faut élaborer, renforcer et mettre en œuvre des politiques, des plans, des pratiques et des mécanismes qui concordent, selon le cas, avec les programmes relatifs au développement et à la croissance durable, à la sécurité alimentaire, à la santé et à la sécurité, aux changements et à la variabilité climatiques, à la gestion de l'environnement et à la réduction des risques de catastrophe. La réduction des risques de catastrophe est essentielle pour le développement durable (par. 19 h)) ;

iii) L'Accord de Paris, adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le 12 décembre 2015, évoque l'importance des connaissances scientifiques et de la précision des mesures, et appelle aussi à la transparence et au partage d'informations, deux éléments applicables aux infrastructures spatiales à l'appui des efforts de surveillance du climat :

a. Article 4-13 : Les Parties rendent compte de leurs contributions déterminées au niveau national. Dans la comptabilisation des émissions et des absorptions anthropiques correspondant à leurs contributions déterminées au niveau national, les Parties promeuvent l'intégrité environnementale, la transparence, l'exactitude, l'exhaustivité, la comparabilité et la cohérence, et veillent à ce qu'un double comptage soit évité, conformément aux directives adoptées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Accord ;

b. Article 7-7 : Les Parties devraient intensifier leur coopération en vue d'améliorer l'action pour l'adaptation, compte tenu du Cadre de l'adaptation de Cancún, notamment afin : a) d'échanger des renseignements, des bonnes pratiques, des expériences et des enseignements, y compris, selon qu'il convient, pour ce qui est des connaissances scientifiques, de la planification, des politiques et de la mise en œuvre relatives aux mesures d'adaptation ; b) de renforcer les dispositifs institutionnels, notamment ceux relevant de la Convention qui concourent à l'application du présent Accord, pour faciliter la synthèse des informations et des connaissances pertinentes et la fourniture d'un appui et de

conseils techniques aux Parties ; c) d'améliorer les connaissances scientifiques sur le climat, y compris la recherche, l'observation systématique du système climatique et les systèmes d'alerte précoce, d'une manière qui soutienne les services climatiques et appuie la prise de décisions ;

b) Établir une feuille de route pour améliorer la résilience des systèmes spatiaux et utiliser les constellations existantes et futures d'observation de la Terre, les systèmes mondiaux de navigation par satellite et les constellations de télécommunication pour réduire les risques de catastrophe, et surveiller le changement climatique et atténuer ses effets :

La résilience est définie par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes comme « [l]a capacité d'un système, une communauté ou une société exposée aux risques de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger les effets d'un danger, en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base ». En conséquence, les défis mis en avant dans le cadre de cet objectif portent sur les différents domaines décrits dans la définition, à savoir la détection et la prévention des risques, l'amélioration de la robustesse et la mise en œuvre de moyens permettant une reprise rapide en cas de défaillance ;

c) Améliorer l'utilisation d'applications spatiales intégrées et l'interopérabilité des systèmes spatiaux et terrestres :

i) Le Cadre de Sendai, le Programme 2030 et l'Accord de Paris nécessitent un suivi systématique et continu, tant à l'échelle mondiale que locale, ainsi que des informations sur les conditions sociales, économiques et environnementales propres à chaque endroit, pour : a) mieux connaître les risques et les opérations de routine des dispositifs d'alerte rapide multirisque ; b) contribuer à la mise en œuvre de mesures visant à atténuer les effets du changement climatique et à s'y adapter ; c) aider les pays à parvenir au développement durable sans dégrader l'environnement ; et d) surveiller et évaluer les besoins et les rapports ;

ii) Afin de réaliser l'objectif du Cadre de Sendai à l'échelle mondiale visant à améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque ainsi qu'aux informations et aux évaluations relatives aux risques de catastrophe, il est nécessaire d'améliorer l'utilisation d'applications spatiales intégrées ;

iii) Il est essentiel de disposer d'applications intégrées en matière d'observation de la Terre, de météorologie, de communication et de navigation par satellite pour répondre aux demandes. Des constellations de satellites d'observation de la Terre, de communication et de navigation adaptées, ainsi que des segments au sol et des infrastructures de stockage et d'archivage des données sont également nécessaires ;

iv) Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes multilatéraux de coopération entre les différentes parties concernées afin de planifier, de mettre en œuvre et garantir l'utilisation d'applications spatiales intégrées de manière à ne délaisser aucun pays ;

v) Il est possible de créer de la valeur ajoutée, grâce à une utilisation conjuguée et complémentaire des systèmes spatiaux et terrestres contribuant à mesurer et suivre les progrès accomplis, et à prendre des décisions avisées ;

vi) Des systèmes d'information en accès libres sont nécessaires aux fins de l'intégration des données et des informations obtenues au moyen d'applications spatiales ;

d) Fournir aux nouveaux développeurs des critères à respecter pour la couverture des zones géographiques insuffisamment surveillées ou les applications qu'il faudrait développer davantage :

i) Ce domaine transversal présente des défis à la fois du point de vue du fournisseur et de celui de l'utilisateur ;

ii) Du point de vue du fournisseur, le défi consiste à obtenir un accès aussi ouvert que possible aux données spatiales afin de fournir des images de diverses résolutions qui contribuent à renforcer la résilience. Les avantages du libre accès sont clairement établis par les pratiques du Satellite d'observation des terres et du pôle d'accès ouvert de Copernicus (COAHub), autrefois connu sous le nom de Sentinels Scientific Data Hub ;

iii) En outre, il est nécessaire de coordonner la planification, notamment en ce qui concerne les biens spatiaux, les solutions et les archives de données spatiales, afin d'assurer la disponibilité des données requises en temps voulu ;

iv) Les données ne peuvent être utilisées pleinement sans les outils adéquats, d'où la nécessité de garantir l'accès libre aux outils, modèles et applications ;

v) Du point de vue de l'utilisateur, il est important d'harmoniser les besoins en donnant la priorité aux zones géographiques qui ne sont pas suffisamment surveillées, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte ;

e) Définir des mécanismes de gouvernance et de coopération pour appuyer cet objectif :

i) Compte tenu de la nécessité d'adopter une approche intégrée et de la complexité intrinsèque de chacun des quatre domaines de la priorité thématique 6, il est nécessaire d'assurer une solide coordination entre les divers fournisseurs de données, d'informations, de services et de produits spatiaux ;

ii) Les sciences et techniques spatiales jouent un rôle essentiel dans le contexte des programmes mondiaux. Compte tenu de l'ampleur des mesures à prendre pour mettre en place des systèmes de collecte de données, renforcer les capacités et promouvoir les avantages des sciences et des techniques spatiales, il est nécessaire de former des partenariats mondiaux, régionaux et nationaux bien coordonnés.

IV. Feuille de route pour la mise en œuvre

13. Il est essentiel d'établir un plan de mise en œuvre pour atteindre les objectifs généraux de la priorité thématique 6. Il est entendu qu'il s'agira d'un processus conjoint et intégré fondé sur des consultations internes et externes. Des consultations vastes, inclusives et ouvertes seront organisées entre les diverses parties intéressées, y compris avec les partenaires, pour établir la feuille de route du Bureau sur la priorité thématique 6. Dans la feuille de route, le Bureau vise à :

a) Rendre possibles des collaborations fondées sur la confiance ;

b) Responsabiliser les parties prenantes et les acteurs concernés ;

c) Renforcer la capacité d'adaptation à des situations complexes, nouvelles et évoluant rapidement ;

d) Favoriser une coopération et une constitution de réseaux efficaces et renforcées ;

e) Fournir un lieu propice à la coopération entre les différentes parties concernées.

Initiatives et objectifs connexes

14. Les diverses initiatives contribuant à la priorité thématique 6 sont définies pour chacun des objectifs ci-après.

1. Définir des synergies entre l'atténuation des effets du changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, le développement mondial et la réduction des émissions en remplaçant l'énergie carbonée par l'énergie renouvelable

15. Conscient de l'utilité des applications des techniques spatiales aux fins de la réduction des risques de catastrophe, le Bureau des affaires spatiales a, dans le cadre du programme UN-SPIDER et avec plus de 20 autres partenaires représentant des institutions internationales, régionales et nationales, lancé le Partenariat mondial pour l'utilisation d'applications des techniques spatiales aux fins de la réduction des risques de catastrophe (GP-STAR) à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) en mars 2015. Il s'est également associé à l'Organisation météorologique mondiale, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ainsi qu'à d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux pour constituer le Réseau international sur les dispositifs d'alerte rapide multirisque. Il est recommandé de renforcer ces initiatives et les partenariats connexes.

16. À cet égard, il est souhaitable que le Bureau examine plus avant les problèmes communs que posent la réduction des risques de catastrophe, le changement climatique et le développement durable, qui sont interdépendants dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; en conséquence, des efforts communs doivent permettre d'accomplir les objectifs suivants :

a) Le Bureau des affaires spatiales, par l'intermédiaire d'UN-SPIDER, devrait œuvrer à la réalisation des objectifs du Cadre de Sendai. Pour ce faire, il s'engagera de manière plus soutenue auprès des États Membres, grâce à un appui technique et des services consultatifs et en soutenant des initiatives telles que GP-STAR et le Réseau international sur les dispositifs d'alerte rapide multirisque, ainsi que par des mesures visant à améliorer les systèmes d'alerte rapide en cas de risques simples ou multiples, y compris ceux ciblant les phénomènes climatiques comme les inondations et les sécheresses. Les partenariats doivent faciliter l'intégration des informations spatiales et terrestres à l'appui des activités de réduction des risques de catastrophe afin d'assurer la validation croisée et la complémentarité des informations et pour mieux comprendre les risques de catastrophe et leurs causes. Les opérations de routine des dispositifs d'alerte rapide en cas de risques simples ou multiples doivent être améliorées. Le Bureau devrait également continuer d'encourager, le cas échéant, le développement d'applications intégrées englobant les systèmes d'observation de la Terre, de navigation par satellite et les constellations de télécommunication, afin de réduire les risques de catastrophe, de surveiller le changement climatique, d'en atténuer les effets et de s'y adapter ;

b) L'appui que le Bureau apporte aux principaux acteurs en ce qui concerne le développement, la conception et la mise en œuvre d'un système d'observation devrait être renforcé ;

c) Il faudrait s'efforcer de renforcer l'utilisation conjuguée et complémentaire des informations spatiales et terrestres pour améliorer les systèmes d'alerte rapide, les méthodes d'évaluation des risques et les systèmes d'alerte rapide multirisque.

17. Le partenariat mondial de l'espace pour les objectifs de développement durable, dont la création a été proposée par le Bureau des affaires spatiales à la soixantième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, permettrait notamment de traiter les aspects mentionnés aux alinéas b) et c) ci-dessus.

18. Ce partenariat viserait principalement à atteindre les objectifs suivants : recenser les besoins des pays et assurer la disponibilité des capacités spatiales nécessaires pour répondre à ces besoins ; résoudre les problèmes et surmonter les lacunes et les contraintes existantes qui empêchent les pays de tirer pleinement parti des ressources spatiales ; et améliorer la rentabilité des mesures prises à l'échelle mondiale grâce à une meilleure coordination.

19. Dans la Déclaration de Paris « Vers la création d'un observatoire spatial du climat », adoptée le 12 décembre 2017 lors du One Planet Summit, les agences spatiales ont proposé de créer un observatoire mondial du climat qui s'appuierait sur une observation systématique des variables climatiques essentielles, sur la validation et l'intercalibration des données, sur une structure stratégique intégrant des données spatiales et terrestres ainsi que les modèles correspondants, et sur une politique fondée sur l'accès libre et gratuit aux données. Cet observatoire pourrait contribuer grandement au Programme « Espace 2030 » et tirer parti des initiatives mises en place dans le cadre du partenariat mondial de l'espace pour les objectifs de développement durable, et il offrirait des possibilités de réaliser plus efficacement les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. Établir une feuille de route pour améliorer la résilience des systèmes spatiaux et utiliser les constellations existantes et futures d'observation de la Terre, de navigation par satellite et de télécommunication pour réduire les risques de catastrophe, surveiller le changement climatique et atténuer ses effets

20. Une feuille de route pour améliorer la résilience et l'utilisation des constellations existantes devrait tenir compte et s'inspirer des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales qui pourraient être adoptées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

21. Il est recommandé que des discussions sur la protection des biens et des systèmes spatiaux ainsi que des infrastructures terrestres, en particulier les infrastructures critiques, soient menées au sein du Comité, y compris des discussions sur la cybersécurité dans le contexte des activités spatiales.

22. Il est recommandé que le Bureau examine plus avant les synergies entre UN-SPIDER et son réseau mondial de bureaux régionaux d'appui, le SMPAG et le réseau IAWN, afin de renforcer les capacités d'intervention et d'élargir la portée des campagnes de sensibilisation, en particulier dans les États Membres qui ne disposent pas des moyens nécessaires en la matière.

23. Une meilleure coordination des services opérationnels de météorologie de l'espace permettrait de mieux protéger les biens spatiaux et d'accroître la résilience mondiale face aux effets de la météorologie de l'espace.

24. Il faudrait renforcer la coopération et la coordination entre le Bureau des affaires spatiales et les autres organismes et programmes des Nations Unies, y compris le Bureau des affaires de désarmement, dans le cadre des efforts de renforcement des capacités en matière de sûreté, sécurité et viabilité des activités spatiales, notamment concernant les mesures de transparence et de confiance s'y rapportant.

3. Améliorer l'utilisation d'applications spatiales intégrées et l'interopérabilité des systèmes spatiaux et terrestres

25. Le Bureau des affaires spatiales est déterminé à :

a) Accélérer la coopération internationale afin de renforcer l'utilisation des techniques et applications spatiales dans la lutte contre le changement climatique ;

b) Promouvoir un accès libre aux données spatiales afin d'appuyer la planification et la mise en œuvre de mesures d'atténuation, d'adaptation, et de réduction des pertes et dommages ;

c) Mener des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement, pour leur permettre d'utiliser efficacement les techniques spatiales afin de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

26. L'infrastructure, les données et les informations spatiales ainsi que les services intégrés ne peuvent jouer un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de développement durable que si ces services sont accessibles, utilisés de façon à inclure toutes les parties intéressées au niveau national et intégrés à l'action menée à l'échelle mondiale pour atteindre ces objectifs. Le partenariat mondial de l'espace pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable en s'assurant que les contributions de la communauté spatiale soient pertinentes, actuelles et accessibles aux différents pays. Tant les acteurs institutionnels que privés devraient intervenir dans cette initiative, afin de combler les lacunes existantes qui empêchent les pays d'utiliser pleinement les ressources spatiales et de montrer quelle contribution l'espace peut apporter à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. Donner aux nouveaux développeurs les moyens nécessaires pour assurer la couverture des zones géographiques insuffisamment surveillées ou développer davantage certaines applications

27. L'une des principales activités du partenariat mondial de l'espace pour les objectifs de développement durable est de procéder à un examen pour déterminer les besoins des utilisateurs. Il s'agira de réaliser des évaluations par pays et de définir un ensemble de mesures à prendre pour chacun des objectifs de développement durable et les cibles correspondantes. Les résultats consolidés donneront une vue d'ensemble des besoins et des lacunes existantes.

28. Ces éléments seront utilisés pour coordonner les capacités des systèmes spatiaux afin d'améliorer et de faciliter l'accès aux ressources spatiales, leur disponibilité et leur utilisation. On pourra ainsi par exemple adhérer aux futures constellations mondiales et régionales, telles que la constellation de satellites des pays du groupe BRICS (Afrique du Sud, Brésil, Chine, Fédération de Russie et Inde), pour donner aux nouveaux développeurs les moyens d'assurer la couverture des zones géographiques qui ne sont pas suffisamment surveillées ou de développer davantage certaines applications.

29. Il est recommandé qu'UN-SPIDER renforce la coordination et la coopération avec un grand nombre d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, afin que le rôle unique du Bureau des affaires spatiales puisse bénéficier aux pays les plus vulnérables, qui n'ont pas les capacités suffisantes en matière de surveillance des risques de catastrophe.

30. Le Bureau met en place des partenariats, notamment avec l'Agence spatiale européenne, en vue d'établir un recueil de solutions spatiales, l'idée étant de proposer un ensemble complet de solutions techniques, institutionnelles et politiques que les pays pourront utiliser pour planifier, surveiller et évaluer les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable. La mise en œuvre des solutions figurant dans le recueil sera planifiée à partir d'une évaluation détaillée et bien étayée des besoins et des exigences, effectuée au moyen d'un profil « Espace pour le développement ».

5. Définir des mécanismes de gouvernance et de coopération à l'appui de cet objectif

31. Le Bureau des affaires spatiales aligne de plus en plus ses activités sur les objectifs de développement durable afin de faciliter l'utilisation des applications spatiales dans le domaine du développement et d'atteindre les objectifs fixés au titre de la priorité thématique 6. Ceci pourra être accompli grâce à la création du partenariat mondial de l'espace pour les objectifs de développement durable, qui constituera une plateforme de dialogue et de coordination dans le domaine de l'utilisation des techniques spatiales à l'appui de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

32. Il a été proposé de créer un fonds mondial pour l'espace, à l'instar des mécanismes de financement existants des Nations Unies, afin d'appuyer la coordination et la mise en œuvre des activités du partenariat mondial de l'espace pour les objectifs de développement durable.

V. Principales étapes de la priorité thématique 6

33. Pour former le partenariat mondial de l'espace pour les objectifs de développement durable, l'approche suivante est recommandée :

a) *Étape 1 : définition du partenariat et approbation (juillet 2017-juin 2018)*. Au cours de cette étape, l'étude de faisabilité devrait être achevée et tous les documents définissant le partenariat devraient être établis en consultation avec les principaux partenaires. Il faudrait s'attacher en priorité à mettre en place les conditions préalables à la mise en œuvre des processus de base au deuxième semestre de 2018, à savoir l'analyse de l'utilité des biens spatiaux pour les cibles ou indicateurs de chaque objectif de développement durable, l'identification des lacunes existantes et des priorités d'action ;

b) *Étape 2 : phase de constitution du partenariat (juillet 2018-juin 2021)*. Cette phase comprendra la mise en œuvre progressive des différentes activités, la priorité étant donnée aux activités de gestion et de coordination et aux processus de base. Au terme de l'étape 2, le partenariat devrait être pleinement opérationnel ;

c) *Étape 3 : opérations habituelles (dès juillet 2021)*. La gouvernance et les principales activités devraient être en place et prêtes à fonctionner. Le partenariat aura acquis l'autorité voulue pour coordonner la disponibilité des moyens spatiaux à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable, et pour encourager et faciliter leur utilisation.

34. Une stratégie à long terme pour la mise en œuvre du programme UN-SPIDER devrait être élaborée et adoptée. Le Bureau des affaires spatiales devrait étendre sa présence régionale afin de couvrir des régions plus vastes. À cet effet, il pourrait créer un bureau de liaison à Bangkok pour couvrir la région de l'Asie et du Pacifique, renforcer le bureau de Beijing afin d'étendre la couverture géographique du programme UN-SPIDER actuel et élargir le champ des activités du bureau de Bonn en ce qui concerne le contenu technique et les services fondés sur les connaissances. D'ici à 2030, UN-SPIDER devrait étendre son champ d'action au-delà des responsables de la réduction des risques de catastrophe pour atteindre les principaux acteurs responsables de l'adaptation au changement climatique, de l'atténuation de ses effets et du développement durable. UN-SPIDER devra mettre en place des infrastructures offrant des services techniques afin d'accroître l'appui aux États Membres conformément à la résolution 61/110 de l'Assemblée générale.

35. La stratégie à long terme de mise en œuvre du programme UN-SPIDER prévoit que les États Membres fournissent les ressources financières nécessaires pour permettre au Bureau des affaires spatiales de renforcer ses relations avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées ayant leur siège à New York et à Genève.

VI. Conclusions

36. Compte tenu de la nécessité d'adopter une approche intégrée et de la complexité intrinsèque à chacun des quatre domaines de la priorité thématique 6, une coordination solide entre les divers fournisseurs de données, d'informations, de services et de produits spatiaux s'impose. À la soixantième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Bureau des affaires spatiales a proposé la création d'un partenariat mondial de l'espace pour les objectifs de développement durable.

37. Le Bureau des affaires spatiales estime qu'un tel partenariat permettra de mieux faire reconnaître les avantages des sciences et techniques spatiales, ce qui facilitera à son tour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le partenariat mondial de l'espace pour les objectifs de développement durable, dont le Bureau des affaires spatiales sera le principal partenaire, est un élément clef pour la réalisation des objectifs de la priorité thématique 6.

38. Ce partenariat contribuera également à la réalisation des objectifs du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et de l'Accord de Paris. Le Bureau des affaires spatiales joue déjà un rôle fondamental à cet égard, notamment par l'intermédiaire de son programme UN-SPIDER, même si ses capacités et la portée de son action doivent être renforcées.

39. À cet égard, un observatoire mondial du climat pourrait contribuer grandement au Programme « Espace 2030 » et tirer parti des initiatives mises en place dans le cadre du partenariat mondial de l'espace pour les objectifs de développement durable aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.